Image not found or type unknown

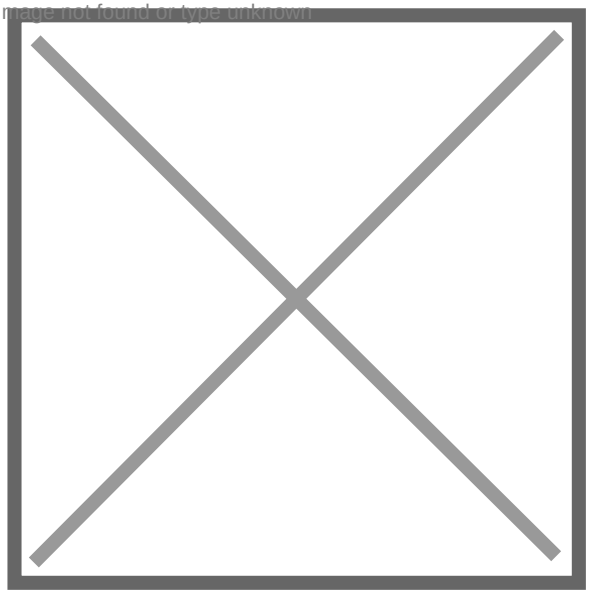

Calcule de rentre accident de travail

Par **TOUBLON**, le **03/02/2018** à **16:43**

BONJOUR

J etait en accident de travail depuis le 18 fevrier 2014 au 17 decembre 2017 . je viens de recevoir ma notification de rente qui ne correspond pas a mon salaire initial .j epplique mon ca en maladie depuis le 18 fevrier 2014 au mois de avril 2016 mon employeur decide de me licencier pour inaptitude.pendant la procedure je demande le mois qui est payer par la cpam . il demande une premiere visite aux medecin du travail inapte et la deux visite qui est inaptitude a tout poste
est qu un emplois dans cette entreprise serais préjudiciable pour ma sante apres un mois de procedure je suis remis en accident de travail un mois apres je n ai donc pas travailler entre la procedure et la prolongation d accident de travail .
mes indemnité reprennent a la date de la prolongation le 20 mai.la question est ma rente dois etre calculer sur les 12 mois avant mon arret du 18 fevrier 2014 ou sur la prolongation apres la procedure le 20 mais 2016

re bonjour

juste pour vous dire que lors de mon inaptitude mon medecin traitant a fait une prolongation qui a etait transformer en arret initial a la date du 20 mai 2016 pour le meme accident de travail

cela est il possible

merci de votre reponse

RE BONJOUR
J ai oublie de vous signalez que des la procedure d inaptitude la prolongation c est transformer en arret initial a la date du 20 mai 2016 pour le meme arret de travail

merci de votre reponse

Par **morobar**, le **03/02/2018** à **16:50**

Bonjour,
L'exposé de votre situation exacte est incomplet.
En effet pour provoquer visites de reprise et licenciement, il faut une consolidation et une reprise du travail.
La rente est assise sur le salaire des 12 mois précédents l'arrêt consécutif à l'accident, c'est à dire les 12 mois précédents le 18/02/2014

Par **TOUBLON**, le **03/02/2018** à **16:59**

le probleme ces que mon entreprise a demander une visite avec le medecin conseil de la securite sociale

Par **morobar**, le **03/02/2018** à **17:20**

[citation]le probleme ces que mon entreprise a demander une visite avec le medecin conseil de la securite sociale[/citation]
A quel titre, votre licenciement est prononcé.
Je suppose que votre ex-employeur conteste quelque chose, et que cela débouche sur une expertise.
Mais comme vous vous exprimez en morse, en sautant des passages, l'appréciation de la situation est délicate.

Par **TOUBLON**, le **03/02/2018** à **17:22**

bonjour morobar pouvez vous me dire si il est normal apres un moi de procédure et la prolongation de mon accident DU 18 FEVRIER 2014 qui a été tranformé
en arret initial par la CPAM pour le même accident a la date du 20 MAI 2016 ILS ON PRIS LES 12 mois precedents cette prolongation transformer en arret initial par la cpam

Par **TOUBLON**, le **03/02/2018** à **17:30**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

il a ete prononcé en inaptitude mais la consolidation a été prononcé le 17 decembre 2017 je me demande juste pourquoi la rente n est pas calculer a la date de mon accident et pourquoi il mon mis la prolongation de mon medecin traitant du 20 mai 2016 en arret initial et calculer la rente sur cette arret initial du 20 mai 2016 alors que l accident a eu lieux le 18 fevrier 2014

Par **morobar**, le **03/02/2018** à **17:31**

Pour faire court:
* dates de reprise du travail et visites médicales
* date de la notification du licenciement
* date de la notifiction de la rente.

Par **TOUBLON**, le **03/02/2018** à **17:42**

visite le 17 mai 2016 et le 18 mai 2016 prolongation de mon medecin donc reprise de travail le 10 octobre 2016 licicier pour inaptitude
consolidation le 17 decembre 2017
rente le 18 decembre 2017

Par **TOUBLON**, le **03/02/2018** à **17:46**

ne pas oublier que l accident a eu lieux le 18 fevrier 2017 donc deux arret initial pour un accident du jamais vue

Par **morobar**, le **05/02/2018** à **10:54**

Désolé je ne comprends rien à votre calendrier.
[citation]visite le 17 mai 2016 et le 18 mai 2016[/citation]
Je suppose que vous indiquez visites auprès de votre médecin traitant.
Ce qui importe sont les visites par le médecin du travail, qui ont eu lieu après consolidation et reprise du travail.
[citation] le 18 fevrier 2017[/citation]
Vous avez indiqué plusieurs fois le 18/02/2014.
[citation]donc deux arret initial pour un accident [/citation]
Quel second arrêt de travail "initial" ?
Je suppose que vous avez voulu faire une entorse au système en initiant une rechute d'accident ou un nouvel accident du travail lors de la procédure de licenciement plutôt que de bénéficier de l'indemnité temporaire d'inaptitude de 30 jours prévue par la loi.
Je suppose qu'il apparaît au dossier que c'est ce second arrêt qui débouche sur la reconnaissance du handicap et donc le calcul de l'assiette de la rente.
Il vaut mieux faire un recours auprès de la CPAM, d'abord gracieux puis le cas échéant contentieux devant le TASS.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **TOUBLON**, le **05/02/2018** à **13:56**

Bonjour
non j ai beneficier du iti puis mon medecin traitant ma remis en prolongation car il n y avait pas de consolidation et la date du deuxieme arret initial corespond a la prolongation apres iti et je ne suis pas un profiteur ces le medecin conseil qui m a donnné les directive j ai tout les certificat et meme le ITI . J AI rdv avec un conseillé de la CPAM demain je vous donnerai les conclusion et merci pour les renseignement vous etres tres précieux pour nous les petits ouvriers encore merci et bonne journee à vous

Par **morobar**, le **05/02/2018** à **17:08**

En clair vous racontez n'importe quoi, il est impossible d'effectuer une reprise, des visites médicales du travail sans consolidation.
Et durant l'arrêt pas de licenciement possible du fait de la super protection du salarié arrêté en accident du travail.
Je suis désolé, mais je ne vais pas vous tirer les vers du nez si vous ne souhaitez pas exposer la chronologie comme il faut.
En réalité vous avez:
* été consolidé
* repris le travail pour passer les visites médicales
* fait l'objet d'une procédure de licenciement
* déclaré un second accident
...

opéré comme si un second accident est survenu et donc l'assiette de la rente prend en compte les revenus qui ont préxédé ce second accident.

Par **TOUBLON**, le **05/02/2018** à **18:09**

alors dite moi j ai eu l accident le 18 fevrier 2014 . licencier en inaptitude avec un iti au mois de mai 2016 sans consolidation .consolide le 17 decembre 2017 de l accident du 18 fevrier 2014 . et les ijss non pas arrêtés du 18 fevrier au 17 decembre 2017 . entre deux il y a eu 30 jours de ITI
Voila la realiter je peux vous envoyer les docs 5 visites au medecin conseil 5 medecins diferents . et je suis dsl mais c est le medecin conseil qui m a envoyé voir le medecin du travail et c est lui et mon employeur qui mon envoyé a la deuxièmes visite . ITI c est bien la CPAM qui me la accordé et apres le licenciment les ijss non pas changer 75.65 euros pendant presque 4 ans je pense qu il y a eu une grosse erreur d un medecin conseil il y en a meme un qui ma dit c est sois l invalidité ou la rente car je suis aussi en ALD . Voila et je vous assure qu il n y a pas eu de consolidation en mai 2016 . DSL je pense prendre un avocat vous en pensé quoi ???? BONNE SOIREE

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **06/02/2018** à **09:20**

[citation] licencier en inaptitude avec un iti au mois de mai 2016 sans consolidation [/citation]
C'est impossible.
C'est tout.
Vous avez été consolidé au mois de mai 2016, par votre médecin traitant ou sur ordre du médecin conseil de la CPAM, repris le travail avec une ou deux visites auprès du médecin du travail, qui se sont traduites par une inaptitude définitive puis un licenciement pour ce motif.
Mais consolidation ne veut pas dire guérison.
L'erreur est de déclarer un nouvel accident du travail, alors qu'il s'agit d'une rechute devant être traitée en maladie.
Vous pouvez prendre un avocat, mais dans quel but ?

Par **TOUBLON**, le **06/02/2018** à **20:57**

BONSOIR

Merci du conseil un coup de fil a la CPAM de mon avocat tout c est arrangé il vous reste encore du chemin pour régler les problème des gens a j ai oublier de vous dire que mon entreprise a fermer en fevrier 2017

bonne soiree

Par **morobar**, le **07/02/2018** à **10:59**

Tant mieux et dommage pour la fermeture, évènement sans répercussion sur votre rente, mais gênante si vous escomptiez plaider la faute inexcusable de l'employeur dans la réalisation de l'accident.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés